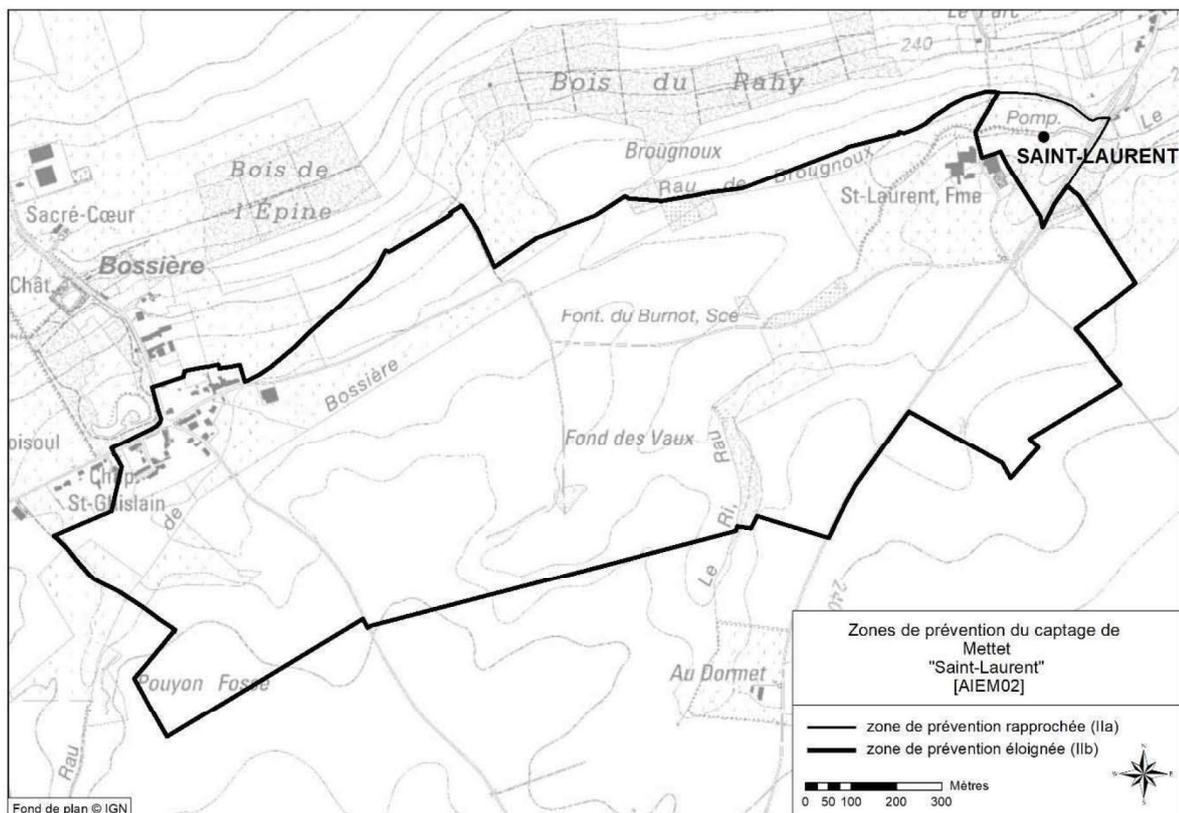


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration – Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé Saint-Laurent sis sur le territoire de la commune de Mettet.

Namur, le 20 juillet 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER